



Titre de séjour VPF à 20 ans

Par **Shir0**, le **08/05/2018** à **19:17**

Bonjour,rnrnJe vous contact pour le cas de ma petite amie, elle est brésilienne en France depuis maintenant une dizaine d'années, elle a 20 ans et est venu en France avec sa mère et son frère, sa mère y était déjà avec eux deux, elle doit maintenant faire son titre de séjour sauf qu'elle aurait du le faire à ses 18 ans mais elle n'a pas pu tout simplement car on ne la pas mis au courant (à 18 ans on est pas encore adulte et tout ce qui touche aux papiers est difficile quand les parents ne sont pas derrière nous), alors voilà la question que je me pose, on a rendez vous à la préfecture à la fin du mois mais nous y sommes déjà allez, et là bas on nous a dit que le fait qu'elle ait 20 ans pose problème car le premier titre de séjour doit être absolument fait à 18 ans, donc que la demande prendrais 2 fois plus de temps et qu'ils ne pourraient pas lui donné un récépissé de sa demande, le problème c'est qu'elle est en 2ème année de fac, qu'elle va allez en 3ème année et qu'elle aura forcément besoin à un moment où à un autre d'un justificatif vu que le diplôme se passe en 3ème année, j'aurais aimer savoir si c'est vraiment impossible d'avoir ne serait-ce que le récépissé de la demande ou si un autre moyen existerait pour qu'elle puisse être régularisé, c'est assez cruelle et injuste comme situation, c'est une étudiante brillante qui excelle dans son domaine, si elle devait retardé ou même raté sa licence juste pour des papiers ça serait désastreux pour elle.rnrnJe vous remercie de votre lecture.rnCordialement

Par **marionduval**, le **10/05/2018** à **00:10**

Bonsoir,rnrnJe ne sais dans quelles conditions votre amie a fait sa 1ère entrée sur le sol français. rnComment a-t-elle pu s'inscrire à l'université pour L1 et L2 sans titre de séjour? C'est incompréhensible qu'elle aie pu faire ces 2 inscriptions sans un titre de séjour! rnQu'elle aille expliquer son cas et demander de l'aide auprès des associations qui aident les étrangers,

telles que Education sans frontières ou Gisti. Leurs antennes existent un peu partout dans les grandes villes. Vous pourrez trouver facilement leurs coordonnées via internet.
<https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>
<http://www.educationsansfrontieres.org/>
il existe aussi dans certaines mairies-quartier populaire à forte population d'origine d'immigrés- un service juridique dédié aux étrangers. Peut-être elle sera orientée vers un avocat par ce service si votre amie peut bénéficier d'une aide juridictionnelle gratuite ou payante (pas forcément excessive car si payante, le montant sera calculé en fonction du revenu de sa famille).
A-t-elle gardé tous ses papiers (bulletins scolaires, certificats de scolarité ou médicaux, pages avec tampon du douane aéroportuaire dans son passeport, etc) qui justifient sa présence en France? Elle a dû aussi avoir les DCEM pendant sa minorité. Il faut d'ores et déjà qu'elle réunisse le maximum de ce genre de documents.
Souvent, on demande 2 documents/an pour la justification de la présence en France.
Bon courage à elle et à vous!